

**ARRETE MODIFICATIF PORTANT NOMINATION  
DU REGISSEUR ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT**

**REGIE DE RECETTES  
CENTRE AQUATIQUE BEATRICE HESS**

***Le Président de Riom Limagne et Volcans,***

Vu l'arrêté du Président de Riom Limagne et Volcans en date du 24 janvier 2017 instituant, à compter du 24 janvier 2017 une régie de recettes au Centre Aquatique Béatrice Hess,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 janvier 2017 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales,

Considérant qu'il convient de nommer un nouveau mandataire suppléant, notamment afin de permettre le bon fonctionnement de la régie de recettes,

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 9 février 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Madame Patricia LENNE est nommée régisseur titulaire de recettes du Centre Aquatique Béatrice Hess avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2 : (modifié)**

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Patricia LENNE sera remplacée par :

- Madame Laurence BOUSSET, mandataire suppléant,
- Madame Régina CASTANHEIRA, mandataire suppléant,
- Madame Virginie PICHON, mandataire suppléant,
- Monsieur Loïc RIVES, mandataire suppléant,
- Madame Christelle GRANGER, mandataire suppléant
- Monsieur Sébastien MAZET, mandataire suppléant
- Madame Gwladys SANSSOIT, mandataire suppléant
- Madame Justine DEDIT, mandataire suppléant.
- Madame Noémie MORNAT, mandataire suppléant.
- Madame Léa JAIS, mandataire suppléant,
- Madame Alicia BRISSE, mandataire suppléant,
- Monsieur Samuel IDALGO, mandataire suppléant.

**ARTICLE 3 :**

Madame Patricia LENNE percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant 320 €.

**ARTICLE 4 :**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement de fonds d'un montant de 320 € au prorata de la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 5 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6 :**

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

**ARTICLE 7 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 8 :**

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Riom le 12 février 2024

**Vu l'avis conforme du responsable  
du SGC de RIOM**



**Le Président**  
**«par délégation du Président»**  
**Le vice-Président délégué aux Finances**  
**Marc REGNOUX**



<b>Le Régisseur titulaire</b> <b>Mme Patricia LENNE</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	AT
<b>Le Mandataire suppléant</b> <b>Mme Laurence BOUSSET</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	vu pour acceptation 
<b>Mme Régina CASTANHEIRA,</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Ne souhaite pas signer
<b>Mme Virginie PICHON,</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	vu pour acceptation 
<b>M Loïc RIVES,</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	AT
<b>Madame Christelle GRANGER</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	"Vu pour acceptation" 
<b>Monsieur Sébastien MAZET</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Vu pour acceptation 
<b>Madame Gwladys SANSOIT</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	vu pour acceptation 
<b>Madame Justine DEDIT</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	Asste
<b>Madame Noémie MORNAT</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	vu pour acceptation 
<b>Madame Léa JAIS</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	vu pour acceptation 
<b>Madame Alicia BRISSE</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	vu pour acceptation 
<b>Monsieur Samuel IDALGO</b> <i>Signature précédée de la mention « vu pour acceptation »</i>	vu pour acceptation 